



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2

Politique de soutien aux projets structurants
pour améliorer les milieux de vie

Pour la période allant jusqu'au 31 mars 2021

Adopté le 20 mai 2020

MRC de Memphrémagog
455, rue MacDonald, bureau 200
Magog (Québec) J1X 1M2

Table des matières

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN	1
2. OFFRE DE SERVICE	1
3. VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT	1
4. OBJECTIFS TRANSVERSAUX ET SPÉCIFIQUES	2
OBJECTIFS TRANSVERSAUX	2
<i>Volet environnemental</i>	2
<i>Volet économique</i>	2
<i>Volet social</i>	2
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	3
5. MODALITÉ D’AFFECTATION DU FONDS	3
RÉPARTITION DU FONDS	3
DATES DE DÉPÔTS DES PROJETS	3
ORGANISATION ADMISSIBLES	4
ORGANISATION NON ADMISSIBLES :	4
PROJETS NON ADMISSIBLES	4
DÉPENSES ADMISSIBLES	4
EXCLUSIONS	5
RATIOS DE FINANCEMENT	5
GRILLE D’ANALYSE	5
6. DOCUMENTS À JOINDRE AVEC LE FORMULAIRE (OBLIGATOIRE)	6
7. OCTROI DU FINANCEMENT ET PROCESSUS DE SUIVI	7
8. RÈGLES DE GOUVERNANCE.....	7
9. POUR NOUS JOINDRE	8

1. Objectif de la politique de soutien

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a pour objectif principal de soutenir des projets locaux et régionaux qui démontreront une prise en charge des communautés par elles-mêmes.

La MRC souhaite soutenir des projets qui permettront aux communautés de se mobiliser pour améliorer la qualité de vie et favoriser le maintien de la vitalité des territoires. Le maillage entre différents acteurs présents dans les milieux (par exemple : municipalités, groupes communautaires, organismes culturels, milieu des affaires, etc.) sera hautement considéré dans l'appréciation des projets, ainsi que la formation de liens de collaboration entre les municipalités.

Dans le cadre de cette politique, les projets financés devront être en mesure de démontrer qu'ils pourront continuer à s'appuyer sur le soutien de leur communauté, une fois le support financier de la MRC écoulé. Conséquemment, les municipalités locales sont invitées à adopter un plan local de développement (ou l'équivalent) afin que les projets se déroulant sur leur territoire puissent être conformes à ces plans.

2. Offre de service

La MRC offre un service d'accompagnement aux promoteurs qui désirent déposer une demande de financement à la MRC. L'utilisation de ce service est fortement suggérée afin de s'assurer, notamment, de la recevabilité des projets et d'y inclure tous les documents requis en vue de l'analyse.

3. Vision stratégique du développement

Les projets financés devront être cohérents avec la [vision stratégique de développement de la MRC](#) et ses [priorités annuelles](#) :

En 2039, la MRC de Memphrémagog se démarque par sa capacité à **léguer aux générations futures** une occupation **harmonieuse, durable et dynamique** soutenue par une **gouvernance participative et innovante**.

La MRC offre un **milieu de vie de premier choix** à une **population renouvelée** et bénéficiant de **services de qualité**.

La MRC tire profit d'une **économie diversifiée et créative** et d'un territoire où le **patrimoine naturel et culturel est préservé et valorisé** au bénéfice de l'intérêt collectif.

4. Objectifs transversaux et spécifiques

Objectifs transversaux

La MRC peut compter sur plusieurs plans sectoriels pour orienter ses actions. En voici la liste:

[Plan de gestion des matières résiduelles](#)

[Politique de développement social](#)

[Plan d'action en environnement](#)

[Politique culturelle de la MRC de Memphrémagog](#)

[Plan de développement de la zone agricole](#)

Émanant de ces plans sectoriels, plusieurs objectifs transversaux ont été identifiés et partagés à travers 3 volets associés au concept du développement durable. Les projets seront, alors, analysés en fonction de leur correspondance à ces volets.

Volet environnemental

- Préserver la qualité de l'environnement;
- Effectuer une gestion durable et utiliser des technologies vertes;
- Favoriser l'accès aux milieux naturels;
- Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine culturel de la MRC.

Volet économique

- Favoriser le développement de l'économie sociale;
- Développer l'agrotourisme et l'agriculture de proximité;
- Favoriser l'économie circulaire et l'achat local;
- Favoriser l'émergence et le renouvellement d'événements culturels.

Volet social

- Favoriser le renouvellement des générations;
- Amenuiser la disparité richesse-pauvreté;
- Consolider les liens d'appartenance et la solidarité dans la communauté;
- Mettre en valeur les ressources culturelles du territoire.

Objectifs spécifiques

La troisième étape pour la priorisation de projets est de s'assurer que les projets à soutenir cadrent dans au moins trois objectifs sur neuf. Ces objectifs spécifiques sont :

- Maintenir et développer les services de proximité de qualité en milieux ruraux;
- Développer et maintenir des initiatives intergénérationnelles;
- Développer des activités et des projets mobilisateurs qui visent les résidents de la région;
- Favoriser des projets qui mettent en valeur la culture, le patrimoine et les paysages;
- Développer et mettre en valeur les activités de récréotourisme;
- Développer le territoire agricole, l'agrotourisme et faire la promotion des secteurs agricole et forestier;
- Améliorer la qualité de l'environnement et des milieux de vie;
- Favoriser la mutualisation des ressources;
- Favoriser l'accueil et l'intégration de nouvelle population.

5. Modalité d'affectation du fonds

Répartition du fonds

La MRC entend privilégier un partage des sommes disponibles à ce programme entre le soutien à des projets locaux et régionaux. Ainsi, le 1/3 du montant disponible annuellement ira à financer des projets locaux et le 2/3 de la somme à des projets régionaux.

Projet local : projet dont la réalisation et l'élaboration se font principalement au bénéfice des populations résidant sur un territoire spécifique (ex. : une municipalité).

Projet régional : projet dont la réalisation et l'élaboration se font au bénéfice des populations résidant sur un territoire plus étendu (ex. : plus d'une municipalité, l'ensemble de la MRC, etc.).

Toutefois, selon le nombre, la nature et la qualité des projets soumis à chacun des appels de projets, le comité du Fonds régions ruralité pourra recommander au conseil un partage différent de cette enveloppe et/ou le report à l'année suivante d'une partie de l'enveloppe allouée aux projets locaux ou régionaux.

Dates de dépôts des projets

La prochaine date de dépôts des projets n'est pas encore connue.

L'annonce de chaque appel de projets sera publiée dans les médias et dans les réseaux concernés.

Organisations admissibles

- Municipalité, organisme municipal et MRC;
- Organismes à but non lucratif *;
- Coopératives *.

** Dans le cas des projets portés par un organisme à but non lucratif ou une coopérative, il devra être clairement démontré que ces projets auront des retombées économiques et sociales dans sa municipalité et sur le territoire de la MRC de Memphrémagog et non uniquement à sa clientèle.*

Organisations non admissibles :

- Coopérative financière;
- Coopérative de solidarité qui verse des ristournes à ses membres.

Projets non admissibles

- Les projets qui ne respectent pas le principe d'universalité des services à l'ensemble de la population;
- Les projets qui se substituent les services offerts par le gouvernement.

Dépenses admissibles

- Réalisation et élaboration de projets au bénéfice des populations résidant dans le territoire d'application;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;

- Les besoins en fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets, comme les frais de traitements et des salaires d'employés municipaux, de stagiaires et d'autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du Fonds régions et ruralité, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux pourraient être exceptionnellement considérés.

Exclusions

Le Fonds régions et ruralité étant un amalgame des programmes autrefois appelés Fonds de développement des territoires, Pacte rural, Aide aux MRC et Fonds de développement régional, les mêmes exclusions s'appliquent, soit :

- Les dépenses de fonctionnement des organismes ou de municipalités non liées à un projet réalisé dans le cadre du Fonds régions et ruralité;
- L'aide à l'entreprise privée;
- Ce qui est normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux tel que certains types infrastructures, services, travaux, opérations courantes et salaires;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
- Les demandes de financement pour les activités régulières et annuelles d'un organisme ou d'une municipalité incluant le fonctionnement (salaire, assurance, loyer, etc.);
- L'entretien, la maintenance ou la mise à niveau d'infrastructures déjà existantes, sauf exception;
- Les projets à faible impact communautaire et ceux qui ne comportent que peu d'indice de pérennité.

Ratios de financement

Qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un organisme sans but lucratif ou d'une coopérative, le montant provenant du FRR ne pourra excéder la somme des montants injectés par les municipalités et les promoteurs. Le FRR couvrira au maximum 50 % des dépenses associées au projet. La contribution financière de la municipalité partenaire du projet (ou les municipalités le cas échéant) devra être d'au moins 50 % de la contribution du FRR. La contribution en nature n'est pas prise en compte dans le montage financier.

Dans le cas de projets d'études, d'inventaires, de plans et devis ou d'autres projets de cette nature, la MRC contribuera par le billet du FRR à un maximum de 30 % du coût du projet.

Le montant maximal de soutien en subvention gouvernementale (incluant le Fonds régions et ruralité) est de 80 % du financement total du projet.

Grille d'analyse

Les projets sont évalués au mérite, selon une grille d'analyse :

1. L'autonomie du projet et un levier pour la région	/ 10
2. Cohérence avec la vision stratégique de développement et les priorités annuelles	/ 10
3. Correspondance aux objectifs transversaux et spécifiques	
3.1 Objectifs transversaux	
Volet environnemental	/ 10
Volet économique	/ 10
Volet social	/ 10
Total	/ 30
3.2 Objectifs spécifiques (maximum 3)	
Maintenir et développer les services de proximité de qualité en milieux ruraux	/ 10
Développer et maintenir des initiatives intergénérationnelles	/ 10
Développer des activités et des projets mobilisateurs qui visent les résidents de la région	/ 10
Favoriser des projets qui mettent en valeur la culture, le patrimoine et les paysages	/ 10
Développer et mettre en valeur les activités de récréotourisme	/ 10
Développer le territoire agricole, l'agrotourisme et faire la promotion des secteurs agricole et forestier	/ 10
Améliorer la qualité de l'environnement et des milieux de vie	/ 10
Favoriser la mutualisation des ressources	/ 10
Favoriser l'accueil et l'intégration de nouvelles populations	/ 10
Total	/ 30
4. Qualité du projet	
Structure financière du projet	/ 5
Plan de mise en marché et/ou de mise en œuvre	/ 5
Rigueur dans la présentation	/ 5
Pérennité du projet	/ 5
Total	/ 20
Grand Total	/ 100

6. Documents à joindre avec le formulaire (obligatoire)

Chartre d'incorporation de l'organisme (pour les OBNL et les coopératives).

Résolution du conseil d'administration de l'organisme qui :

- Autorise la demande d'aide financière;
- Confirme la contribution financière de l'organisme;
- Autorise le répondant à signer tout document relatif à la présente demande (incluant le protocole d'entente).

Résolution de la municipalité qui :

- Appuie la demande;
- Souligne la façon dont le projet répond à une ou plusieurs orientations d'un plan stratégique;
- Confirme la contribution financière de la municipalité;
- Autorise le répondant à signer tout document relatif à la présente demande (le cas échéant);

Tout autre document jugé pertinent (ex. : plans et devis, soumission, lettre d'appui, photo, etc.).

7. Octroi du financement et processus de suivi

Les promoteurs méritants doivent signer un protocole d'entente dans lequel les conditions et les modalités de versements sont indiquées.

L'agente de développement territorial de la MRC est appelée à s'assurer que le processus de suivi est réalisé et maintenu, notamment, par des rencontres ponctuelles. Certains promoteurs doivent rédiger des rapports d'étape et fournir des pièces justificatives, lorsque le projet s'y prête.

8. Règles de gouvernance

Les projets déposés au Fonds régions et ruralité, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, seront évalués par le « comité d'analyse » composé des membres du comité FRR de la MRC de Memphrémagog. Ces membres sont :

- M. Vincent Gérin, président et maire d'Ayer's Cliff;
- M. Jacques Demers, préfet de la MRC et maire de Sainte-Catherine-de-Hatley;
- Mme Vicki-May Hamm, préfète suppléante et mairesse de la Ville de Magog;

- Mme Francine Caron-Markwell, mairesse du Canton de Stanstead;
- M. Yvon Laramée, maire d'Eastman;
- M. Jacques Marcoux, maire du Canton de Potton.

Ce comité a un rôle de recommandation auprès du conseil de la MRC de Memphrémagog. Ils se rencontreront au besoin, selon le calendrier d'appels de projets.

Ce calendrier, une fois déterminé, sera affiché sur le site de la MRC et rendu public par voie de communiqués de presse aux médias.

Les projets retenus seront adoptés par résolution et rendus publics aussi par voie de communiqués de presse.

9. Pour nous joindre

Pour toutes questions concernant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et le Fonds régions et ruralité, veuillez contacter :

Marie-Christine Perron-Marier

Agente de développement territorial

455, rue MacDonald, bureau 200

Magog (Québec) J1X 1M2

Téléphone : 819 843-9292, poste 226

Courriel : mc.perron@mrcmemphremagog.com